Vingt-huitième Année. — N° 156 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. MERCREDI 4 JUIN 1884.

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

PRIX DES INSERTIONS
Annonces : la ligne, 20 c. — Réclames : 30 c. — Faits divers, 50 c.
ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à ROUBAIX. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 *bis*.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, *place de la Bourse*, 8, *et rue Notre-Dame-des-Victoires*, 34
*Bruxelles, à l'*OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, 3 JUIN 1884

L'INCORPORATION DES SÉMINARISTES

Cela devait arriver. Il était impossible que la thèse du service obligatoire et personnel ne fût point patronnée par les prudents et circonspects opportunistes qui, pendant la guerre, se sont embusqués dans des préfectures. Samedi, M. Paul Bert, l'ex-préfet de Lille, a pris la parole. Demain, nous entendrons probablement les Jules Roche et les Antonin Dubost. Toute la bande des « castors » y passera.

Rien ne donne du cœur à un poltron comme la certitude de ne point joncher les champs de bataille des débris de sa précieuse personne. A voir l'impassible sang-froid avec lequel M. Paul Bert incorpore dans l'armée tous ses jeunes compatriotes, on devine tout de suite que le vivisecteur n'a plus rien à craindre de la nouvelle loi. Et, d'ailleurs, si son âge l'exposait encore au péril de quelque belliqueuse mésaventure, M. Paul Bert ne pourrait-il pas invoquer la plus légitime des dispenses, à savoir son anticléricalisme ? — Car, phénomène bizarre ! — si nos adversaires veulent créer une armée sérieusement républicaine et sérieusement laïque, ils paraissent non moins préoccupés de la constituer avec des éléments « cléricaux ». Le principal but du projet soumis actuellement à l'examen de la Chambre n'est-il pas, en effet, — de l'aveu même des républicains qui se piquent de franchise, — d'introduire dans l'armée les « élèves ecclésiastiques » et les futurs « curés » ?

Les articles afférents aux autres catégories sociales ne sont là que pour la forme. Après avoir expulsé des autres domaines tout ce qui était soupçonné de cléricalisme, après avoir chassé de la magistrature, des fonctions publiques, des ministères et des écoles les citoyens convaincus *d'aller à la messe*, les opportunistes — contradiction étrange ! — veulent remplir les régiments de ceux qui la disent. Ici, plus d'épuration ni d'ostracisme. Sur le seuil de la caserne, toutes les rigueurs de la laïcisation expirent. Autant les Jacobins se sont montrés impitoyables quand il s'est agi d'arracher aux « cléricaux » les emplois administratifs ou les charges judiciaires, autant sur le terrain militaire ils se montrent bienveillants et généreux.

Là, le «cléricalisme » cesse d'être l'adversaire. Non seulement on admet les « curés » dans l'armée, mais on affiche l'intention de leur accorder la première place, — celle qui fait face à l'ennemi. Modestes et désintéressés comme toujours, que veulent, en somme, les opportunistes? Ils ne désirent, eux, qu'une chose : ils ne demandent qu'à se dissimuler — dans l'obscure catégorie des indisponibles où l'humble contingent des services auxiliaires — abandonnant volontiers à leurs contradicteurs les glorieux hasards de la première ligne.

Le marquis de Roys ne nous a-t-il pas montré, l'autre jour, les 80,000 fonctionnaires républicains et salariés de l'Etat immobiles, la guerre échéant, sur leurs ronds de cuir ? Fonctionnaire et fils de fonctionnaire, il est donc naturel que M. Paul Bert défende les privilèges de son ordre. La semaine dernière, il les défendait en votant contre l'amendement de M. de Roys; aujourd'hui, il les défend plus que jamais en incorporant dans l'armée tout ce qui n'est pas mandarin. Ne faut-il point que la présence des uns compense l'absence des autres ? Le regard enflammé, le geste héroïque, la voix cuivrée, M. Paul Bert chante la *Marseillaise* avec l'enthousiasme d'un indisponible.

Avant le député d'Auxerre, Mgr Freppel était monté à la tribune et avait prononcé le vigoureux et éloquent discours dont nous avons parlé. On pouvait croire que M. Jules Ferry profiterait de cette occasion pour rééditer les arguments qu'il invoquait, il y a trois ans, contre l'incorporation des séminaristes. Il n'en a rien été. M. le président du conseil se réserve-t-il de prendre la parole à la deuxième lecture?

La commission de la loi de l'armée subit chaque jour devant la Chambre quelque nouvel échec. Samedi, il s'agissait des dispenses de service à accorder aux fils ainés de veuve, de père septuagénaire ou aveugle, et à l'aîné d'enfants orphelins. Jusqu'ici l'exemption était de droit. Un amendement a été présenté aux termes duquel elle deviendra facultative. Il faudra que les intéressés justifient devant le conseil de révision qu'ils sont nécessaires à leur famille et que le conseil fasse une enquête sur la situation particulière de chacun d'eux. C'est en vain que le rapporteur s'y est pris à deux fois pour combattre l'amendement, la Chambre l'a adopté. La Chambre n'a qu'une seule préoccupation: tout le monde soldat ! Des impossibilités matérielles ou des nécessités budgétaires, elle ne prend aucun souci. Cette fureur d'égalité la conduit chaque jour aux résultats les plus absurdes et elle ne s'en aperçoit pas.

***

Ils sont deux qui ont profité de la Pentecôte pour aller haranguer les populations et faire descendre sur elles l'esprit républicain. M. l'amiral Peyron présidait, ce jour-là, à Brest, la distribution des prix du concours régional et, de son côté, M. Waldeck-Rousseau était allé à Amiens honorer de sa présence le concours des sociétés de gymnastique. Inutile de dire que l'arrivée des ministres a été entourée de tout le cérémonial prescrit par les décrets impériaux. Sous le gouvernement de M. Thiers et du maréchal de Mac-Mahon, les ministres voyageaient sans aucun fracas. Aujourd'hui, nos ministres veulent être entourés de toutes les pompes officielles ; il leur faut trouver, à l'arrivée, beaucoup d'escadrons pour leur faire cortège et entendre des coups de canon. Ainsi le veut la simplicité des mœurs républicaines !

UN AVEU

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux préfets une circulaire relative à une enquête qui doit être faite prochainement sur l'état actuel des écoles primaires, leurs besoins, les travaux urgents, les plans des bâtiments à élever, leur aménagement, etc., etc.

Nous relevons dans cette circulaire la phrase suivante qui est bien significative :

« Les fonctionnaires qui y prendront part ne devront laisser croire en aucune façon que cette consultation entraîne, dans la pensée du gouvernement, une promesse quelconque de subvention. Ce ne sont pas des engagements que nous voulons prendre, ce sont des renseignements que nous recueillons, afin d'être à même de faire mesurer aux Chambres l'étendue des sacrifices qui peuvent rester à faire. »

Il est impossible d'avouer plus clairement que la caisse des écoles est vide et qu'on ne sait plus comment tenir les engagements pris envers les communes.

LES AFFAIRES CAZOT

On lit dans le *Messager du Midi :*

Une assignation en déclaration de faillite contre la Compagnie d'Alais au Rhône vient d'être lancée par plusieurs obligataires fort contrariés de ne point toucher le montant de leurs coupons.

On se souvient qu'un projet de convention avait été arrêté entre le ministre des travaux publics et l'administration de cette Compagnie, depuis longtemps en détresse. Il paraîtrait qu'après réflexion, le gouvernement hésiterait à soumettre cette convention à l'approbation du Parlement. De là, demande en déclaration de faillite.

L'affaire du chemin de fer d'Alais au Rhône est une de ces inventions des financiers Erlanger, Berthier et Duval, qui en ont lancé tant de semblables. On a dépensé 40 millions pour construire 53 kilomètres de voie. Le trafic est nul, et la ligne qui ne traverse que des pays sans industrie, qui aboutit à une sorte de *cul-de-sac*, puisqu'elle vient s'arrêter au Rhône, n'a aucune chance d'avenir. Il y a eu dans cette affaire des tripotages si évidents que, malgré son vif désir de sauver l'ami Cazot, le gouvernement actuel lui-même pourrait bien hésiter à les couvrir par une demande de garantie d'intérêt.

Il est sans doute inutile de rappeler que M. Cazot, ancien garde des sceaux, est premier président de la cour de Cassation.

M. WALDECK-ROUSSEAU ET LA RÉVISION

Nous extrayons du texte complet du discours que M. Waldeck-Rousseau a prononcé à Amiens, les passages qui ont une signification. Après avoir reparlé de M. Gambetta; après avoir dit en théorie cette vérité que la politique du gouvernement doit être celle de la majorité, ce qu'il ne fait pas le moins du monde dans la pratique; après avoir prétendu que les dernières élections municipales ont été favorables à l'Opportunisme, ce qui est absolument inexact, l'orateur du cabinet s'exprime ainsi :

Messieurs, le devoir du gouvernement me paraît être par conséquent très simple. Quand on se place devant le pays et qu'on recherche ses volontés, il y a deux parties à prendre : Si l'on pense que la généralité de ce pays se trompe, il ne faut pas se charger du fardeau du pouvoir ; mais, si l'on se trouve en communication d'idées absolues avec le suffrage universel dans son expression la plus large, la voie est toute tracée ; il faut faire hardiment passer dans le gouvernement ses idées et ses principes.

Le pays ne demandait pourtant pas en théorie, ni la révision, ni le divorce; il ne demandait pas davantage ni la guerre à la religion, ni l'enseignement obligatoire et laïque, ni la désorganisation de la magistrature, et cependant on a fait passer toutes ces idées très personnelles dans la pratique.

Voilà le passage qui se rapporte spécialement à la révision :

C'est du même esprit de recherche sincère des volontés du pays, du même esprit de mesure et de prudence que le gouvernement s'est inspiré en soumettant à la Chambre une proposition dont je ne veux dire absolument qu'un mot. J'estime, en effet, messieurs, que lorsque le Parlement est saisi d'une question, il faut lui laisser le soin de la traiter et de la résoudre, mais on a tellement annoncé que je ferais un discours sur la révision... on l'a tant répété dans la presse que je voudrais faire acte de bonne confraternité en ne démentant pas absolument ses informations.

Vous savez, messieurs, de quelle nature est cette proposition, nous ne demandons pas ce qu'on est convenu d'appeler la révision intégrale. Il nous a paru que si l'on s'inspirait des vœux généraux émis par le pays, que si l'on tenait compte des volontés manifestées par l'ensemble des collèges électoraux, il y avait trois points sur lesquels l'accord s'était fait : le premier et non le moins important peut-être consiste à mettre, une fois pour toutes, au-dessus de toutes le manifestations possibles, en dehors des litiges qui peuvent régulièrement s'élever, fut-ce dans un Congrès, la forme de nos institutions.

Il nous a paru qu'après un stage si merveilleux de sagesse qui dure depuis plus de huit années, nous avions le droit et le devoir de déclarer que la forme du gouvernement républicain n'est pas une de ces choses contingentes qu'on puisse légalement modifier et changer. Nous avons pensé qu'il fallait dire, au seuil même de notre Constitution, qu'au-delà des institutions républicaines, il n'y a plus que des formes de gouvernement dérobées par la force et des usurpations violentes ou criminelles.

Nous avons pensé, en outre, que ce pays voulait en augmentant la puissance de ces origines, accroître dans le pays le crédit de cette grande institution qui est le Sénat républicain. Nous avons pensé enfin que le pays voulait que, dans la constitution, il y eut entre les deux assemblées républicaines comme un pacte de bonne entente et d'harmonie.

Nous n'avons pas demandé qu'on fît la révision illimité parce qu'il ne peut entrer dans ma pensée, parce que je ne conçois qu'avec une difficulté extrême qu'on puisse, dans ce pays où les monarchies ont laissé tant de traces, envisager sans anxiété, considérer comme bonne et salutaire une opération constitutionnelle qui aurait pour effet de remettre tout en question. Je ne puis pas admettre qu'il y ait désormais dans notre histoire même un instant de raison, pendant lequel l'homme politique le plus clairvoyant ne pourrait dire sans embarras quel est le régime légal de la France et si elle est encore en République. (Mouvement).

En tout cas, dans l'ordre des considérations pratiques, il en est une qui me paraît être d'une évidence incontestable. C'est que lorsqu'il s'agit de réaliser par la révision une certaine somme de progrès, il faut sans doute que la révision soit rendue possible. Or, la question qui se pose, c'est comme en 1881 de savoir si par la révision limitée on obtiendra celle des modifications que le pays réclame surtout ou si, en demandant la révision illimitée, on s'arrangera pour n'en point obtenir du tout. Grâce à l'expérience acquise, au concours du Parlement, j'ai la ferme espérance que le résultat sera conforme à nos espérances.

Je viens de vous entretenir, messieurs, d'une question qui marquera cette session, quelle que soit la solution adoptée. Je croirais manquer à mon devoir si je ne faisais allusion à un autre événement qui s'est produit, au contraire, pendant la séparation des Chambres. Je me souviens qu'à Périgueux, l'honorable président du conseil, au milieu d'une émotion patriotique, donnait lecture d'une dépêche qui annonçait une dernière victoire de nos armes au Tonkin. Depuis, notre situation s'est consolidée dans le pays, et vous connaissez, messieurs, le traité glorieux qui a mis fin à notre expédition qui, entre bien d'autres résultats, aura montré ce qu'est, ce que vaut notre armée française.

Et puisque je me trouve dans ce banquet, en présence des représentants de cette armée, vous me permettrez, messieurs, de porter un toast à l'armée de la République, à notre armée nationale. (Cris de vive l'armée ! vive la République !)

REVUE DE LA PRESSE

Entre républicains

M. Ernest Judet, rédacteur de la *France*, vient de faire paraître une brochure ayant pour titre : le *Dossier Arène et Peraldi*. Voici quelques-unes des pièces que renferme cette brochure.

C'est d'abord un extrait du copie de lettres de la société Morelli :

Folio 105

Marseille, le 24 août 1883.

Monsieur Peraldi,
Député de la Corse,
Rue de Monsigny, à Paris.

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint, sous pli recommandé, la somme de 750 francs en sept billets de banque de 100 francs et un de 50 francs, montant de votre traitement du mois d'août.

Veuillez, etc.

Signé : SEMERIVA.

C'est ensuite un extrait des livres de la même compagnie :

14 décembre 1883.

Indemnité à Peraldi, mois de novembre 1883, 750 francs.

Indemnité à Arène, mois de novembre 1883, 1,000 francs.

L'authenticité de ces documents, ajoute l'auteur de la brochure, ne permet aucun doute, car ils m'ont été communiqués par des personnes bien placées pour me renseigner. D'ailleurs, je viens de recevoir la lettre suivante, et qui confirme avec éclat tout ce que j'affirme, et termine évidemment la discussion :

Marseille, le 30 mai 1884.

Monsieur Ernest Judet, rédacteur du journal la *France*, à Paris,

Monsieur le rédacteur,

Je lis dans le *Petit Provençal*, de Marseille (n° du 29 de ce mois), l'extrait d'un article que vous avez publié dans le journal la *France*, relativement à l'indemnité que MM. Arène et Peraldi, députés, touchent de M. Morelli.

Cet article conclut en demandant la nomination d'un jury d'honneur devant lequel cette question serait portée.

Si ces messieurs acceptent votre proposition, je suis prêt à fournir à ce jury des renseignements de nature à faire la lumière la plus complète sur cette affaire.

Je puis vous déclarer d'ores et déjà que l'indemnité de M. Arène est de 1,000 francs par mois, et celle de M. Peraldi de 750 francs.

Je n'ai jamais opéré pour M. Arène le versement direct. M. Peraldi seul, à la date du 21 août 1883, a reçu directement par pli recommandé le montant de son indemnité mensuelle. Ces sommes sont en général passées au débit de M. Morelli, mais il m'a confié lui-même qu'il les destinait à MM. Arène et Peraldi, en échange de leur appui politique.

Ainsi, le 17 juillet 1883, il a été payé à M. Morelli, sur ordonnancement établi et visé par moi, signé par M. Morelli, une somme de 7,000 francs (sept mille francs). Son emploi se décompose comme suit (bien que l'ordonnancement porte comme libellé) :

Débours effectués pour frais du contentieux

Traitement de M. Arène pour le mois de juillet 1883	1.000
Traitement de M. Peraldi	750
Avance à M. Arène pour les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre	5 000
Frais de séjour à Paris de M. Morelli	250
Total égal	7.000

A la date du 21 août, il a été payé, au débit de M. Morelli, une somme de 750 fr. destinée à M. Peraldi, comme traitement du dit mois.

Cette somme a été transmise, par mes soins, à M. Peraldi, à Paris, et, par exception, la lettre d'envoi inscrite au copie de lettres a été directement adressée sous pli recommandé au destinataire.

Le même jour, il a été également payé à M. Morelli une somme de 4.000 fr., portant toujours comme libellé : Frais de contentieux.

Je sais de la bouche de M. Morelli lui-même que cette somme était destinée comme avance à M. Arène.

Le 12 octobre, la caisse a également payé 1,750 francs dans les mêmes conditions. Ces indemnités ont été passées au débit de M. Morelli, sous conditions de les contrepasser en bloc à son crédit à la fin de l'année 1883.

Ces mesures ont été prises pour que les opérations échappent à l'attention des employés de la compagnie.

Il est possible que des tentatives soient faites pour supprimer les ordonnancements établis par moi et qu'on altère les libellés sur les livres de caisse, journal, etc., mais il sera facile à un expert et à des commissaires, nommés par un jury d'honneur, de rétablir la vérité.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

SEMERIVA,
Ancien chef comptable de la Compagnie insulaire de navigation à vapeur Morelli et Cie.

M. Semeriva n'était plus à la Compagnie en décembre dernier, dit M. Judet, mais il y venait encore pour mettre son successeur au courant, et il a pu constater sur les livres les inscriptions que nous avons reproduites plus haut.

La déposition est assez éloquente par elle-même : nous ne la commentons point.

On s'étonnera, sans doute, que devant des accusations formelles, les mêmes politiciens aient gardé cette fois un calme extraordinaire et organisé la conspiration du silence.

Nous sommes certains que leur inertie, trop voisine de la complaisance, ne profitera ni aux intéressés ni à leurs protecteurs officieux; que l'opinion, mieux éclairée, exécutera les coupables; que le Parlement, soucieux de sa réputation et de sa dignité, fera justice des membres qui le déshonorent.

***

M. Grévy et le droit de grâce

L'on ne peut en douter aujourd'hui. M. le président Grévy a une idée fixe, nous dirions presque une monomanie, celle d'exercer à tort et à travers son droit de grâce. C'est son *veto* à lui, et la défense sociale en fait tous les frais. Nous ne sommes pas des cœurs barbares et nous ne voudrions pas rayer le mot Clémence du dictionnaire de la langue française, mais il y a des limites à tout, même à la clémence, et M. Grévy ne les respecte pas assez.

Exercé ainsi, le droit de grâce satisfait moins l'humanité qu'il ne désarme la justice, à preuve l'exemple suivant raconté par le *Moniteur* :

L'usage que le président vient de faire de sa haute prérogative en faveur d'une dame Le Héron, condamnée à trois mois de prison pour adultère, est particulièrement curieux, ou plutôt étonnant. Ce n'est pas que l'histoire de cette jeune pécheresse, qui défraye en ce moment toute la presse, se distingue beaucoup de toutes les autres histoires de ce genre. L'intervention seule de M. Grévy lui donne un haut relief.

La voici, du reste, aussi succinctement que possible.

Toute jeune encore — elle a vingt-trois ans à peine, et ce n'est pas ici le cas de dire que le temps ne fait rien à l'affaire — récemment mariée, Mme Le Héron était loin d'être une Lucrèce. Elle l'était même si peu que, sans attendre l'issue d'une instance en séparation dont elle espérait le relâchement du lien conjugal, elle quittait un beau jour la maison paternelle où l'ordonnance du président l'avait autorisée à se retirer, et s'en allait entreprendre à la Bourboule une cure dont le médecin devait être surtout un jeune ami de la dame.

M. D. B., en effet — voyez l'heureux hasard! — prit logis dans le même hôtel que Mme Le Héron, dont la chambre communiquait avec la sienne par une porte fermée à l'aide d'une simple targette. Ce ne fut pas cependant sur ces faits que le mari outragé fonda sa demande en séparation de corps, mais sur des lettres écrites par Mme Le Héron à son tendre ami et qui ne pouvaient laisser aucun doute sur l'infidélité de cette épouse trop éprise des eaux de la Bourboule et de M. D. B.

Sur une pareille preuve, et d'autres encore, la 11e chambre du tribunal correctionnel de la Seine condamna Mme Le Héron par défaut à trois mois de prison, comme convaincue du délit d'adultère. Déboutée de son opposition, Mme Le Héron se réfugia en Belgique. Cependant le 15 février dernier, elle revenait audacieusement à Paris.

Cette témérité n'était cependant qu'apparente.

En effet, lorsque le commissaire de police se présenta chez elle pour mettre à exécution le jugement qui la condamnait à la prison, elle exhiba tranquillement le décret par lequel M. Grévy avait commué cette peine en celle de 1,000 fr. d'amende, et y ajouta le reçu de ladite somme.

M. Le Héron, trouvant que M. le président de la République se mêlait de ce qui ne le regarde pas, et estimant que lui seul avait le droit de faire grâce à sa femme, vient de mettre en demeure le procureur de la République d'avoir à faire exécuter la sentence prononcée contre Mme Le Héron. Les choses en sont là.

Ce qui est grave dans cette affaire, ce ne sont pas les faits en eux-mêmes, fort vulgaires, comme nous disions, c'est l'atteinte portée par M. Grévy au droit de grâce qui, d'après l'article 337 du Code pénal, appartient au mari seul. L'on s'étonne qu'un jurisconsulte comme M. Grévy ait commis un tel abus de pouvoir. L'adultère, en effet, est un délit d'une nature particulière, une espèce de délit de famille dont la poursuite appartient exclusivement au mari, seul juge de savoir s'il doit poursuivre ou non sa femme coupable, et qui seul aussi, quand elle a été condamnée, a le droit « d'arrêter l'effet de cette condamnation en consentant à reprendre sa femme ». C'est du mari offensé que la femme doit recevoir son pardon : car ce pardon seul peut effacer la faute. Le sens moral de la loi est des plus clairs, et l'on est surpris que M. Grévy l'ait si étrangement méconnu.

***

Manuel du divorce

Le *Gaulois* nous donne en quelques lignes un petit manuel contenant les principales règles du divorce :

D. — Qu'est-ce que le divorce ?

R. — Le divorce est un précipité chimique qui précipite — comme son nom l'indique — le mari dans la débauche, la femme dans l'infamie et les enfants dans la misère.

D. — Pourquoi a-t-on rétabli le divorce ?

R. — On a rétabli le divorce, parce que, si on ne l'avait pas rétabli, M. Naquet aurait continué de faire des conférences, et la France serait devenue inhabitable.

D. — M. Naquet est donc tout puissant?

R. — Non, mais il est raseur; ce qui, en France, vaut mieux que le pouvoir suprême.

D. — Que va devenir M. Naquet lorsque le divorce sera rétabli ?

R. — Il demandera sa suppression.

D. — L'obtiendra-t-il ?

R. — Tout porte à le croire.

D. — Lorsqu'un des conjoints aura divorcé une première fois, pourra-t-il divorcer une seconde ?

R. — Il pourra divorcer une seconde, une troisième et une quatrième fois, et même se marier dans les intervalles pour passer le temps.

D. — Comment la République encouragera-t-elle cette noble passion ?

R. — La République créera un ordre du Divorce comme il y a déjà un ordre du Mérite agricole. Tout décoré de cet ordre devra porter à la boutonnière la dernière brochure de M. Alexandre fils sur ce grave sujet.

D. — Où s'arrêtera-t-on dans cette voie ?

R. — On ne s'arrêtera pas. Au bout d'un certain temps, il y aura des amateurs qui fileront plusieurs divorces à l'heure, à l'instar des meilleurs navires.

D. — Faudra-t-il être marié pour divorcer ?

R. — Aucunement, mais cela vaut mieux.

D. — Le mari a-t-il besoin du consentement de la femme ?

R. — Pas du tout. Le mari peut divorcer d'un côté et la femme de l'autre.

D. — Le mari et la femme peuvent-ils divorcer en même temps ?

R. — Parfaitement. C'est ce qu'on appelle, en escrime, un coup fourré.

NOUVELLES DU JOUR

Paris, 5 juin.

Elections législatives du 1er juin

ARRONDISSEMENT D'ESPALION
(Scrutin de ballottage)
Inscrits, 16,495. — Votants. 13,420

Ont obtenu :

MM. Louis Denayrouze, rép.	7,125 élu.
de Benoit, conservateur	6,295

Il s'agissait, on le sait, de remplacer M. Devic, républicain, démissionnaire.

Au premier tour, M. Denayrouze avait obtenu 3,769 voix contre 3,459 données à son concurrent républicain M. Labarthe, qui s'est désisté, et 5,489 à M. de Benoit.

Les fonds secrets

Un débat assez vif s'est engagé, à la commission du budget, à propos du chapitre des fonds secrets. M. Andrieux a demandé que ces fonds fussent réduits de 500,000 fr., c'est-à-dire ramenés à 1 million 1/2. L'ancien préfet de police a prétendu que les 2 millions votés chaque année n'étaient pas employés totalement en dépenses de sûreté publique. Il a insinué que, pour 1885 particulièrement, il fallait prendre des précautions et empêcher qu'une partie de ces fonds ne pût être employée à payer une propagande quelconque contre les députés anti-ministériels, au moment des élections pour le renouvellement de la Chambre.

La proposition de M. Andrieux a été repoussée.

Protestation du Saint-Siège

A la suite des votes parlementaires qui viennent de se produire en France, le Pape a chargé la Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires de s'occuper spécialement des projets de loi relatifs au divorce et au service militaire imposé aux clercs, en vue d'une protestation du Saint-Siège.

La statue du général Marguerite

Aujourd'hui, à deux heures de l'après-midi, a eu lieu, à Fresnes-en-Voëvre (Meuse), l'inauguration de la statue du général Marguerite, tué à la bataille de Sedan.

Le président de la République était représenté à cette solennité patriotique par le colonel Lichtenstein ; un certain nombre de sénateurs et de députés, plusieurs généraux, le préfet de la Meuse, les sous-préfets du département et un certain nombre de chefs arabes ont accepté l'invitation du comité. Des détachements d'infanterie, de cavalerie et une batterie d'artillerie ont rendu les honneurs militaires.

Une reculade

On assure que le gouvernement abandonnerait en partie son projet de loi relatif à l'élévation des droits de douane qui frappent à leur entrée en France les bestiaux et les farines de céréales.

Le gouvernement renoncerait aux dispositions concernant les farines de céréales, pour ne maintenir que celles concernant les bestiaux.

La lettre de M. Lachaud

Le *Pays* publie, ce soir, la lettre de M. Lachaud. Elle débute ainsi :

« Mon cher Cassagnac,

» En deux mots: de la conversation que j'ai eue avec le prince Victor, et dont j'ai parlé dans ma lettre au *Figaro*, il résulte uniquement que Son Altesse Impériale ne veut pas sortir de chez son père pour se poser en prétendant.

» Quels que soient les mobiles qui ont inspiré au prince sa résolution, je suis sûr qu'ils sont dignes d'un Napoléon. Ceux qui croiraient voir autre chose dans ma lettre se sont trompés. »

M. Lachaud termine sa lettre en affirmant qu'il désire ardemment la conciliation entre les différentes fractions du parti bonapartiste.

Mort de M. Chantrel

Paris, 3 juin.

On nous apporte la nouvelle de la mort de M. Chantrel, directeur des *Annales Catholiques*, ancien collaborateur du journal *le Monde*. M. Chantrel était âgé de soixante-six ans.

Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui mardi, à dix heures, en l'église Saint-Lambert, de Vaugirard.

Après le service religieux, le corps a dû être transporté à Chantilly, pour y être inhumé dans un caveau de famille.

Le traité franco-annamite

Le traité franco-annamite proposé par M. Patenôtre, a été accepté en principe. Les signatures seront échangées aussitôt les questions annexes réglées. La santé du roi s'est améliorée.

Attaque de Souakim

Les troupes d'Osman-Digma ont attaqué hier Souakim. Un grand nombre d'insurgés, montés sur des chameaux, se sont approchés à une assez faible distance des remparts et ont entretenu une vive fusillade de onze heures du soir à une heure du matin.

Les rebelles ont même réussi à pénétrer dans le faubourg où ils ont livré un combat aux troupes. Celles-ci ont eu quelques hommes tués et un certain nombre de blessés.

Les attentats en Irlande

Un nouveau crime vient d'être commis dans le comté de Cork.

Un fermier, nommé Creed, qui habitait près de Millstreet, a été assassiné hier soir dans sa maison par une bande de Moonlighters. Deux autres personnes habitant la ferme ont été blessées.

Les dynamiteurs.

Suivant une dépêche de New-York adressée au *Daily News*, M. O'Donovan Rossa a déclaré qu'il s'attendait à recevoir la nouvelle des explosions qui ont eu lieu vendredi soir à Londres et qu'il était au courant de tous les préparatifs à cet effet ;

« Les explosions — a-t-il ajouté — devaient se » produire simultanément. Ce n'est qu'un échantil- « lon, de ce que nous sommes en mesure de faire. » Si ces explosions n'ont pas d'effet, nous irons au « palais du Parlement et au château de Windsor. » S'il est nécessaire, nous réduirons en cendres toute » la ville de Londrés. Nous avons attaqué les dé- » tectives dans leur quartier général et pas un de » nos hommes n'a été pris. »

BULLETIN ÉCONOMIQUE

UN NOUVEAU MÉTIER A TISSER. — On écrit de Lyon au *Figaro :*

« Notre monde commerçant et industriel est mis en grand émoi par l'invention d'un nouveau métier à tisser appelé à produire dans l'industrie du tissage une révolution analogue à celle que fit — il y a soixante-dix ans — la mécanique Jacquard.

» Ce métier, inventé par un Russe, M. Laerson, a été signalé au gouvernement français par notre consul à Moscou, M. de Lagrenie.

» Sur la demande faite par M. de Lagrenie, M. Laerson a installé deux de ses métiers à Lyon où ils fonctionnent sous les yeux de nos fabricants émerveillés. Le rapport fait à la Chambre de commerce par un fabricant — désigné à cet effet — est des plus concluants : ce nouveau métier s'imposera par sa supériorité incontestable.

» Sans entrer dans des détails techniques, disons que le métier russe simplifie le travail de l'ouvrier et diminue considérablement sa fatigue en supprimant — autant que possible — la déperdition de forces produite par les frottements ; enfin — et c'est là surtout que gît l'originalité de l'invention — ce métier peut indifféremment tisser la soie, la laine, le coton, les mélangés, en un mot tous les textiles. »

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

M. l'abbé Eloi Gonthier, curé de Ste-Elisabeth, est mort dimanche dans l'après-midi.

M. l'abbé Gonthier était né à Anor, en 1812.

Il montra de bonne heure une intelligence et des aptitudes remarquables.

A 23 ans, il était professeur de philosophie au grand séminaire de Cambrai.

Ordonné prêtre en 1836, et nommé vicaire de la Madeleine à Lille, il devint, vers 1839, aumônier du collège communal de Lille, poste difficile, qu'il garda quand cet établissement fut transformé en lycée.

En 1866, Monseigneur l'archevêque lui confia la cure de la nouvelle paroisse qui venait d'être érigée à Roubaix, sous le vocable de Ste-Elisabeth.

M. l'abbé Gonthier se consacra tout entier à l'achèvement de son église ; il créa le patronage St-Eloi.

Il y a six ans, l'apoplexie vint le frapper dans le confessionnal, et, depuis lors, il lui fut impossible de remplir les devoirs de son ministère.

Il favorisa la création de la paroisse du Saint-Rédempteur, dont il avait reconnu la nécessité.

Le clergé du diocèse perd, en M. l'abbé Gonthier, un prêtre qui fut l'un de ses sujets les plus distingués.

Le canal de l'Espierre. — Voici le texte de la convention signée par la France avec la Société anonyme du canal de l'Espierre :

« Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, sous la réserve de l'approbation des présentes et de la ratification du gouvernement belge, d'une part, et la société anonyme du canal belge de l'Espierre, dont le siège social est à Warcoing (Belgique), ladite société représentée aux présentes par M. Charles-Henri Vergé, membre de l'Institut de France, président du conseil d'administration, délégué à cet effet par délibération de ce conseil, en date du 19 décembre 1883, d'autre part ;

» Il a été convenu ce qui suit :

» Art. 1er. — Toutes les prises d'eau pratiquées par les industriels dans le canal de Roubaix, depuis le bief de partage jusqu'à la frontière belge, étant supprimées, l'administration française s'engage à n'en jamais laisser s'établir aucune sur le versant de l'Escaut, ni pour le service de l'industrie, ni pour celui de l'agriculture, ni pour aucun autre usage, toutes les eaux en excès que la différence de chute des diverses écluses du canal de Roubaix (versant de l'Escaut) pourrait amener dans le bief de Roubaix et dans celui de Leers, devant être utilisées à l'alimentation du canal belge de l'Espierre à l'exclusion de tout autre usage.

» Art. 2. — Une indemnité de 100.000 fr., imputable sur les fonds du Trésor français, sera accordée à la société anonyme du canal de l'Espierre et il lui sera fait abandon, en toute propriété, et pour en disposer comme elle l'entendra, de la machine élévatoire annexée à l'écluse de Leers.

Art. 3. — L'administration française se charge de maintenir le plan d'eau du bief de Leers au niveau normal de la flottaison.

» L'administration belge, de son côté, assurera la manœuvre de l'écluse de Leers, et la maintiendra en état normal d'entretien, à l'exception du bassin d'économie y annexé, qui sera supprimé.